

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 27 février 2009

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

INSTRUCTION N° 21608/DEF/SGA/DAJ/D2P/EGL

portant abrogation de l'instruction relative à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres des services relevant du ministère de la défense.

Du 6 février 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé.*

INSTRUCTION N° 21608/DEF/SGA/DAJ/D2P/EGL portant abrogation de l’instruction relative à la composition et au fonctionnement des commissions d’appel d’offres des services relevant du ministère de la défense.

Du 6 février 2009

NOR D E F D 0 9 5 0 2 0 0 J

Texte abrogé :

Instruction n° 168/DEF/CGA/PRB du 13 novembre 2001 (BOC, 2002, p. 7231. ; BOEM 430.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°10 du 27 février 2009, texte 2.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ⁽¹⁾ portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 ⁽¹⁾ de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, notamment son article 15,

L'instruction n° 168/DEF/CGA/PRB du 13 novembre 2001 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres des services relevant du ministère de la défense est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

Monique LIEBERT-CHAMPAGNE.

(1) n.i. BO.